

COMPTE RENDU

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal de Monclar, convoqué le 3 Avril 2023 à 20H30 sous la présidence de Monsieur Dominique BOUSSIÈRE, Maire.

Présents : Mmes CATHERINE. MARTINET. Mrs BIASI. BOUSSIÈRE. CAGNATI. DECOURTY. JUGIE. LATOUR. STUYK. VIDAL.

Absent : Mme BRULANT.

Absent Excusé : Mme BERNARD a donné pouvoir à M. DECOURTY.

Mme BUZIT a donné pouvoir à M. LATOUR.

Mme DARINI a donné pouvoir à Mme MARTINET.

M. TOURON a donné pouvoir à Mme CATHERINE.

Secrétaire de séance : Mme MARTINET.

M. le Maire s'assure que tous les conseils de la précédente séance du conseil municipal.

Aucune observation n'étant faite, on passe à l'ordre du jour.

M. JUGIE, Premier Adjoint, préside la séance pendant le vote des différents comptes administratifs.

Régie Transport Scolaire

Compte Administratif 2022 :

M. JUGIE donne lecture du compte administratif 2022 dressé par M. le Maire.

Le résultat fait apparaître un excédent de clôture de 5 900.03 € .

Le compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal (pour 13-contre 0-à l'abstention 0) , M. le Maire n'ayant pas voté.

Compte de Gestion 2022 :

M. JUGIE donne lecture du compte de gestion de la régie transport scolaire dressé par M. le Maire. Le résultat est identique au compte administratif dressé par M. le Maire. Le compte de gestion 2022 est adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal (pour 13-contre 0-à l'abstention 0) . M. le Maire n'ayant pas voté.

Commune

Compte Administratif 2022 :

M. JUGIE donne lecture du compte administratif 2022 dressé par M. le Maire.

Le résultat fait apparaître un excédent de clôture de 101 418.94 € .

Le compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal (pour 13-contre 0-à l'abstention 0) . M. le Maire n'ayant pas voté.

Compte de Gestion 2022 :

M. JUGIE donne lecture du compte de gestion de la commune 2022 dressé par M. le Maire. Le résultat est identique au compte administratif dressé par M. le Maire.

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal (pour 13-contre 0-à l'abstention 0) . M. le Maire n'ayant pas voté.

Budget Primitif 2023 de la Régie Transport Scolaire :

M. le Maire soumet au conseil municipal un projet du budget 2023 de la régie transport scolaire proposé par la commission des finances.

Le budget s'établit comme suit

Section de fonctionnement :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 4 290 € .

Section d'investissement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes

Vote des taux d'imposition pour 2023 : des taxes directes

M. le Maire soumet au vote les taux d'imposition des taxes directes

Le conseil municipal à l'unanimité des membres le 20/02/2022 a voté les taux des taxes directes locales imposables en 2023 d'imposition à savoir

Taxe Foncière (bâti)	40.50 %
Taxe Foncière (non bâti)	68.33 %
Taxe Habitation	13.39 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	19.27 %

D'où un produit fiscal attendu de 416 177 €

Budget Primitif 2023 de la Commune :

M. le Maire soumet au conseil municipal le budget primitif de la commune de 2023 par la commission des finances.

Le budget se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Elle s'équilibre en dépenses de 1 059 965 € en recettes de 1 059 965 €

Section d'investissement

Elle s'équilibre en dépenses de 342 178 € en recettes de 342 178 €

Les programmes proposés à l'inscription dans le budget primitif de 2023 sont les suivants :

- Tiers Lieu,
- Bâtiments communaux,
- Acquisition Matériel,
- Participation Financière « Opération Programmée d'Amélioration », opération
- Acquisition Parcelles terrain ORLIAC.

Le budget est voté à l'unanimité des membres présents.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2023 :

M. le Maire précise que l'opération d'amélioration de l'habitat de décembre 2022, prévoit la mise en place d'un programme d'amélioration de l'habitat et de R.U. sur certaines communes dont Monclar (O P A H [cf. CM du 29/11/2022].

L'objectif de cette des logements privés sur un périmètre défini est habilité au titre des aides de l'ANAH. Sur ce périmètre et occupants seront soutenus par un cofinancement Communauté de Communes Lot et Tolzac/Commune de Monclar.

Le conseil municipal décide de pour une période de 5 ans et place d'inscrire au budget primitif les crédits né

Acquisition parcelles de terrain ORLIAC :

M. le Maire propose d'acquiescer les parcelles de terrain cadastrées ZL 5437d7 et ZL 5437d8 d'une superficie de 750 m² à M. et Mme ORLIAC pour un montant de 20 000 € (vingt mille euros).

Les frais notariés sont à la charge de l'Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'acquiescer les parcelles ZL 54 et Désigne l'Office Notarial - SAINT-MEZARD comme notaire. Charge M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette acquisition.

Informations diverses :

Participation aux frais – consommation chauffage Centre de Loisirs :

M. le Maire rappelle que suite à la mise à disposition du centre de loisirs de la salle des fêtes durant la crise COVID, la commune a réglé une note importante et inhabituelle de chauffage soit un montant de 12 948,00 €.

Après échanges avec les services de la Communauté de Communes Lot et Tolzac et les responsables du Centre de Loisirs, il est proposé à la commune de Monclar un remboursement de 35 % des frais (4 531,80 €) par la CCLT et M. le Maire soumet la proposition susdite au conseil municipal qui l'accepte.

Motion pour la pérennité du Pôle de Santé du Villeneuvois. Pôle femme/enfant.

M. le Maire explique qu'il Maternité et du Pôle de Santé. M. le Maire soumet à l'assemblée femme/enfant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des motifs suivants :

-Approuve la motion proposée,

-S'oppose à toute fermeture, même temporaire de Santé du Villeneuvois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du